

Bureau du 21 juin 2004

Décision n° B-2004-2324

objet : Missions de coordination sécurité et de protection de la santé des opérations de catégories 2 et 3 - Marchés d'études à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vertu des textes réglementaires du code du travail (livre II, titre III, chapitre V en partie législative et chapitre VIII en partie réglementaire) concernant les dispositions particulières relatives à une coordination de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil et compte tenu du programme annuel de travaux de la direction de l'eau, celle-ci propose la mise en place d'un marché global de coordination sécurité et de protection de la santé pour l'ensemble des opérations relevant des catégories 2 et 3.

Ce marché ferait l'objet de prestations de services passées par bons de commandes au titulaire, au moment du lancement des opérations particulières de la direction de l'eau. Chaque bon de commande inclurait l'ensemble des prestations de la mission de coordination sécurité tel que le définit le code du travail.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de l'attribution des prestations de missions de coordination sécurité et de protection de la santé des opérations de bâtiment et de génie civil de catégories 2 et 3, menées pour le compte de la direction de l'eau de la Communauté urbaine.

Les prestations feraient l'objet d'un lot unique qui serait attribué dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an. Il débiterait en janvier 2005 et serait reconductible, de façon expresse, trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 15 000 € HT minimum et de 60 000 € HT maximum annuellement ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2004-1898, respectivement en date des 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,